

Statuts de l'Association SALTO

Article 1 – Dénomination – Durée – Siège

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **SALTO**.

Sa durée n'est pas limitée.

Elle a son siège à l'Espace Colucci, 88 rue Racine, 92120 Montrouge

Article 2 – Objet

L'Association a pour objet l'apport de toute aide utile répondant aux besoins exprimés par les personnes en situation d'exil ou de migration.

Son activité s'exerce à Montrouge et dans les communes avoisinantes. Les objectifs concrets qu'elle se fixe dans l'exercice de sa mission sont précisés à l'article 3 suivant.

Les actions de l'association ont un caractère social et humanitaire. L'Association SALTO est indépendante de toute organisation politique, appartenance confessionnelle, obédience syndicale ou autre attachement. Ses membres, libres de tout autre engagement par ailleurs, veillent à faire respecter cette indépendance.

Article 3 – Missions particulières

Pour répondre à son objet, l'Association pourra se rapprocher d'autres associations ayant des objectifs analogues ou complémentaires, avec lesquelles il sera possible de coopérer et prendre des initiatives communes concourant à la réalisation de son objet, notamment dans les domaines suivants (relevé non exhaustif) :

- accès des personnes migrantes à la connaissance de leurs droits
- acquisition et maîtrise de la langue
- recherche de formation et de travail
- aide au relogement
- participation à des activités culturelles et sportives
- développement de toutes actions de solidarité utiles entre nationaux et personnes migrantes
- actions de sensibilisation par tous types de rencontres et par tous médias confortant l'action de l'association

Article 4 – Membres de l'Association

Ils se composent de membres actifs dits « adhérents », de membres donateurs dits « bienfaiteurs », de membres d'honneur dits « associés ».

- Sont membres actifs dits « adhérents » les personnes physiques qui adhèrent aux statuts de l'Association, s'acquittent de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale et y assurent une présence active bénévole. Ils sont de droit membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative. Les migrants suivis par l'association sont également membres de droit en s'acquittant d'une cotisation réduite fixée par l'Assemblée.
- Sont membres donateurs dits « bienfaiteurs » les personnes physiques ou morales qui, intéressées par l'objet de l'association, la soutiennent sans participation active et s'acquittent d'une contribution (don) d'un montant fixé librement par elles. Ils sont de droit membres de l'Assemblée Générale avec voix consultative.
- Sont membres d'honneur dits « associés » à la vie de l'Association les personnes nominatives qui lui rendent ou lui ont rendu des services signalés et dûment constatés, s'affirment solidaires de sa mission en soutenant ponctuellement son activité d'une façon ou d'une autre mais ne veulent ou ne peuvent pas en être membres actifs sur le terrain. Ils s'acquittent de la cotisation réduite au titre de leurs apports de compétence et disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale.

Article 5 – Admission – radiation

- **Admission.** Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer à ses statuts dans un des 3 collèges prévus à cet effet à l'article 4 « membres de l'association » et que la demande d'admission n'ait pas fait l'objet d'un refus explicite et motivé par le Bureau de l'Association ou l'Assemblée Générale.
- **Radiation.** La qualité de membre se perd par :
 - a) la démission
 - b) le décès
 - c) la radiation prononcée par le Bureau Exécutif pour motifs graves, selon la procédure explicitée par le règlement intérieur.

Article 6 – Ressources de l'Association

Elles se composent des :

1. cotisations, souscriptions et dons de ses membres
2. produits du mécénat, de parrainage d'entreprises et d'associations
3. subventions de l'Etat, de la Communauté Européenne, de toute Collectivité Territoriale et d'établissements publics
4. toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Administration de l'Association

L'Association est administrée par un Bureau Exécutif, élu par l'Assemblée Générale des adhérents au scrutin majoritaire simple des présents et représentés, au scrutin secret en cas de demande d'au moins un quart d'entre eux. Pour y être éligible, il faut être adhérent(e) depuis au moins un mois à la date de l'Assemblée Générale.

Le bureau est élu pour un an. Le mandat de ses membres est renouvelable. Il a en charge la gestion régulière de l'association et notamment la préservation des fondements éthiques de ses activités.

Il est composé des responsables prévus par la loi du 1 juillet 1901 –un(e) président(e), un(e) vice président(e), un(e) trésorier(ère) et si possible un(e) secrétaire- auxquels peuvent être associé(e)s autant d'adjoint(e)s que le nécessite un travail d'équipe partagé. En outre, il peut être élargi à des personnes référentes dans les domaines des activités décrites à l'article 3 pour assurer une bonne coordination de ces dernières.

Lors de la désignation du bureau, l'Assemblée s'attache particulièrement à ce qu'il soit mixte, intergénérationnel, et comprenne dans la mesure du possible selon leurs disponibilités des personnes en situation d'exil ou de migration suivies par l'Association.

Le bureau se réunit sur convocation du (de la) président(e) ou de son adjoint(e), ou sur demande d'au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

Pour toute décision engageant l'association, notamment son fonctionnement statutaire, le bureau saisit l'Assemblée Générale pour délibération et approbation.

Article 8 – Assemblée Générale Ordinaire de l'Association

Elle comprend tous ses membres qui peuvent y débattre du bilan d'activités de l'Association et de ses projets futurs.

Elle se réunit une fois par an ou chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau Exécutif ou sur demande du quart de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le Bureau Exécutif qui comprend les présentations soumises à approbations du rapport d'activité du (de la) président(e), du rapport de gestion du (de la) trésorier(ière), du projet de budget et d'actions à engager, du renouvellement des membres du bureau, des questions diverses mises à l'ordre du jour par les présent(e)s.

Les droits de vote des présents et représentés sont attachés à leurs statuts de membres définis à l'article 4. Les votants doivent être à jour de leurs cotisations. Les votes par procuration sont admis à raison d'un mandat par membre présent. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

L'Assemblée Générale fixe le montant de l'adhésion annuelle des membres actifs, en prévoyant la possibilité d'une cotisation réduite pour ceux / celles qui sont en situation de précarité (dont étudiants, stagiaires, bénéficiaires du RSA, chômeurs, réfugiés et demandeurs d'asile).

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, notamment pour modifier les statuts ou pour prononcer la dissolution de l'Association.

Article 10 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau. Ce règlement est destiné à fixer des points non traités ou insuffisamment explicités dans les statuts. Il peut aussi apporter toutes précisions utiles au fonctionnement de l'Association, et notamment organiser si besoin des antennes locales de l'association sous son contrôle dans les communes où résident et agissent ses adhérents.

Article 11 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par au moins deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une ou plusieurs associations aux objectifs analogues, conformément aux dispositions de l'article 9 du 1 juillet 1901 et à son décret d'application du 16 août 1901.

Fait à Montrouge, le 25 / 10 / 2018

Le président
Gilbert Cabasso

Le vice président
Pierre Gustin

Le trésorier
Alain Fabart

La secrétaire
Catherine Sindicas